



Montant des amendes pour infractions à la conduite des bateaux à moteur en mer : Permis - Administratif - Sécurité - Sauvetage - Pêche - Epave

Attention le permis de conduire les navires à moteur peut-être retiré temporairement ou définitivement en fonction de l'infraction.

Les différentes infractions et montant des amendes :

Permis

Conduite sans permis d'un navire nécessitant un permis de conduire : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Non-présentation immédiate du permis en cas de contrôle : 38 € d'amende

Infractions administratives

Défaut de marques extérieures d'identité (ou non conformes) : Jusqu'à 3.750 € d'amende

Défaut de documents obligatoires relatifs aux routes et signaux : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Défaut de carte de circulation : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Carte de circulation non à jour : 38 € d'amende

Sécurité

Non respect de la limitation de vitesse dans la bande des 300 mètres : Jusqu'à 3.750 € d'amende et/ou 6 mois de prison

Défaut de dispositif de sécurité coupant l'allumage en cas d'éjection du pilote (coupe-circuit) : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Défaut ou insuffisance des gilets, bouées, brassières de sauvetage : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Non respect de la limitation de vitesse dans le port : Jusqu'à 450 € d'amende

Passagers en surnombre : Jusqu'à 1.500 € et 1 an d'emprisonnement

Défaut de matériel d'armement : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Défaut des extincteurs : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Défaut des signaux de détresse : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Défaut d'allumage des feux la nuit ou de signaux en temps de brume : Jusqu'à 3.750 € d'amende et/ou 3 ans de prison

Route ou manœuvre non conforme en cas de rencontre avec un autre navire : Jusqu'à 3.750 € d'amende et/ou 3 ans de prison

Sauvetage

Refus d'assistance après un abordage : Jusqu'à 3.750 € d'amende et/ou 2 ans de prison

Refus de se faire connaître après un abordage : Jusqu'à 3.750 € d'amende et/ou 3 ans de prison

Refus d'assistance à une personne en danger en mer : Jusqu'à 3.750 € d'amende et/ou 2 ans de prison

Délit de fuite après un accident : Jusqu'à 30.000 € d'amende et/ou 2 ans de prison

Pêche

Vente par un plaisancier des produits de sa pêche : Jusqu'à 22.500 € d'amende

Pêche sous-marine dans une zone interdite : Jusqu'à 22.500 € d'amende

Pêche sous-marine avec bouteilles d'air comprimé : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Pêche sous-marine par un mineur de moins de 16 ans : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Pêche sous-marine sans signaler sa présence avec une bouée : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Défaut de déclaration annuelle aux AFFMAR ou de licence fédérale (pêche sous-marine) : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Pêche sous-marine avec utilisation d'un foyer lumineux : Jusqu'à 1.500 € d'amende

Pêche d'Oursin hors de la période autorisée : Jusqu'à 22.500 € d'amende

Epaves

Défaut de déclaration de la découverte d'une épave : Jusqu'à 750 € d'amende

Détournement d'une épave : Jusqu'à 381.120 € d'amende et/ou 3 ans de prison

Recel d'épave : Jusqu'à 375.000 € d'amende et/ou 3 ans de prison